

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Arrêté n° 21 portant classement au titre des monuments historiques
de la poudrière Trouvaillant à Saint-Pierre (Martinique)**

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture,

Vu l'arrêté en date du 25 avril 2012 portant inscription au titre des monuments historiques du sol, des sous-sols et des vestiges visibles de la poudrière Trouvaillant à Saint-Pierre(Martinique),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 17 janvier 2012,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 8 décembre 2022,

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de Saint-Pierre, en date du 14 avril 2022,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de la poudrière Trouvaillant à Saint-Pierre (Martinique), édiée entre 1841 et 1856, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public, en raison de la qualité de construction, de l'authenticité et de la rareté de cet ouvrage militaire, unique exemple en Martinique de poudrière indépendante d'un fort ou d'une batterie, et constituant un jalon important de l'histoire défensive de la ville de Saint-Pierre et de l'île de la Martinique au XIX^e siècle,

Arrête :

Article 1^{er} : Est classée au titre des monuments historiques, en totalité, la poudrière Trouvaillant, avec sa rampe d'accès et le sol de son terrain d'assise, située lotissement Saint-James, anciennement terrain de Trou Vaillant, à Saint-Pierre (Martinique), sur la parcelle n° 317 de la section L du cadastre de la commune, telle que figurant en mauve sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la commune de Saint-Pierre (Martinique), n° SIREN n°219 722 253, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 25 avril 2012 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

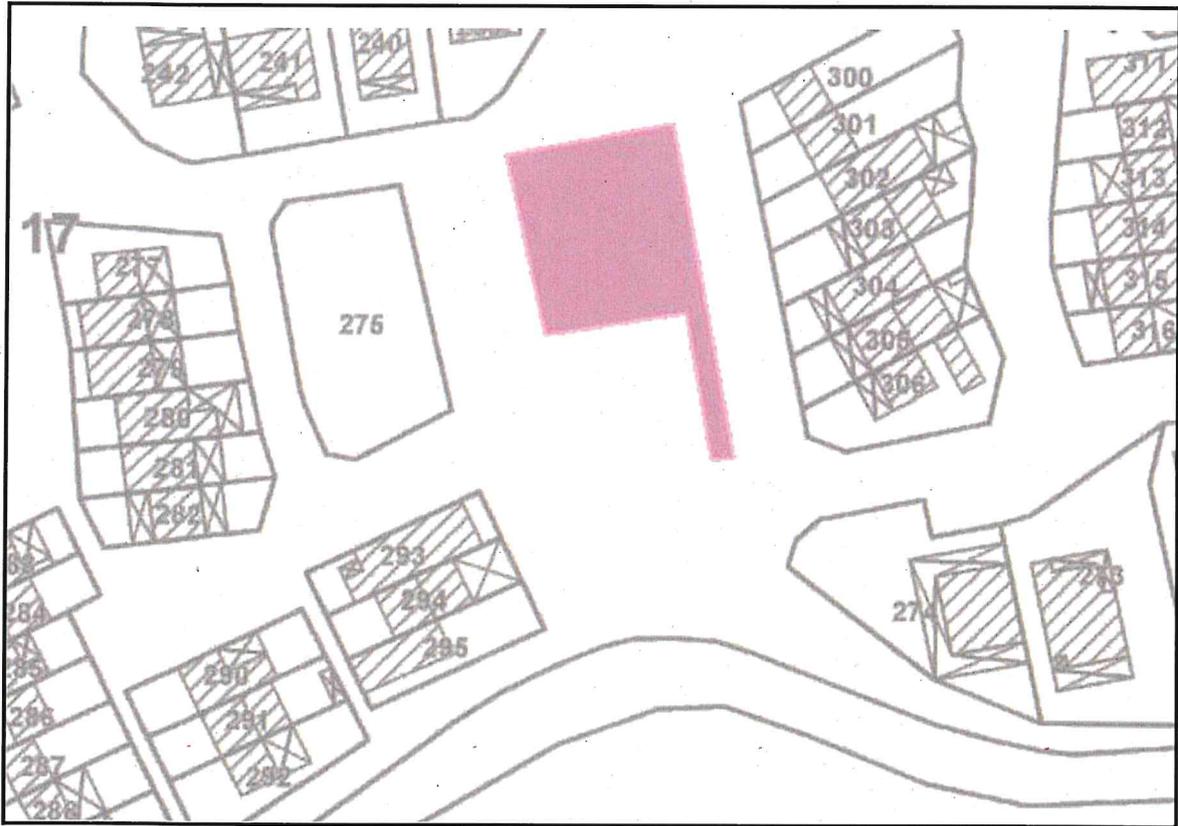
Article 4 : Le préfet de la Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 3 août 2023

Pour la ministre et par délégation
L'adjoint à la sous-directrice des monuments
historiques et des sites patrimoniaux

Frantz SCHOENSTEIN

Plan annexé à l'arrêté n° 21 en date du 3 août 2023 portant classement au titre des monuments historiques de la poudrière Trouvaillant à Saint-Pierre (Martinique)



Pour la ministre et par délégation
L'adjoint à la sous-directrice des monuments
historiques et des sites patrimoniaux

Frantz SCHOENSTEIN